

Objet d'étude : Justice des dieux / justice des hommes

Partie 1 – Lexique et étude de la langue

A. Lexique (3 points)

[*Sens du terme tel qu'on peut le trouver dans un dictionnaire*] Dans le vocabulaire juridique, le nom neutre « homicidium, ii » désigne en latin un « homicide », la mise à mort intentionnelle d'un homme, qu'il s'agisse d'un meurtre, ou d'un assassinat s'il est prémedité. Dans les deux cas, il s'agit d'un crime qui doit être puni des « summa supplicia », la peine capitale.

[*Justification du choix de ce terme dans le texte*] L'utilisation de ce terme est paradoxale dans le texte de Sénèque qui nous est proposé, extrait d'une *Lettre à Lucilius*, puisque le philosophe qualifie de « homicidia » des mises à mort institutionnelles, décidées par une autorité judiciaire mais exercées à midi, lors du « meridianum spectaculum », dans le cadre des jeux de l'amphithéâtre. Les condamnés à mort sont opposés par paires mais sans aucune protection : « Nihil habent quo tegantur » (l.8-9). Ils ne peuvent donc absolument pas se défendre et subissent des assauts nécessairement mortels, plus ou moins différenciés. Un champ lexical de la mort violente par homicide se trouve en particulier dans une phrase au milieu de l'extrait : « *Interfectores interfectoris jubent obici et victorem in alia detinent caedem ; exitus pugnantum mors est.* » (l.14-15) Tout cela peut amplement justifier le terme « homicidia ».

[*Examen d'un écart entre l'utilisation canonique et une utilisation plus spécifique dans ce texte précis.*]

Cependant Sénèque effectue ici un renversement de la culpabilité, en utilisant un terme qui d'habitude désigne un criminel pour qualifier cette fois la manière dont l'institution le châtie et dont la foule s'en mêle. Car en encourageant de ses cris cette barbarie, en hurlant : « Occide, verbera, ure ! », cette foule reçoit l'autorisation de laisser libre cours, par procuration et sous couvert de légalité, à ses pulsions meurtrières. Elle donne des ordres qui devraient être ceux des magistrats chargés de faire respecter l'ordre public, alors même qu'elle ne le fait nullement par esprit de justice, mais simplement parce qu'on a lâché la bride à ses instincts de mort. C'est cela qui heurte le philosophe, qui ne remet pas en question le principe de la peine de mort, mais simplement la manière dont elle est ici exercée.

B. Faits de langue (5 points)

Dans le dernier tiers du texte, Sénèque utilise des verbes à des modes et des personnes qui ne se justifient pas par un contexte épistolaire.

En effet, nous trouvons d'abord un groupe de trois verbes à l'impératif présent, voix active, deuxième personne du singulier : « occide », « verbera », « ure » (l.18-19), puis un nouveau groupe de trois verbes (l.20-22) cette fois au subjonctif présent mais avec des variantes de personnes ou de voix : « agatur » est à la troisième personne du singulier, à la voix passive, « excipiant » à la troisième personne du pluriel, à la voix active, et

« jugulentur » à la troisième personne du pluriel, à la voix passive. Dans tous les cas, ces verbes sont conjugués à **un mode qui exprime un ordre**, qu'il s'agisse de l'impératif ou d'un subjonctif jussif.

Même si nous ne disposons pas d'une édition du texte qui signale par la typographie des guillemets que ces verbes se trouvent dans du discours direct, rapporté, nous comprenons bien par l'étude de l'énonciation qu'il ne s'agit pas d'ordres donnés par l'émetteur de la lettre, Sénèque, à son récepteur Lucilius. Le philosophe utilise ici une **polyphonie** qui donne de l'animation à son texte, **en faisant entendre les ordres que donnent des spectateurs surchauffés** à des assistants qui, dans l'arène, encadrent la mise à mort de condamnés, ou à ces condamnés eux-mêmes. Ce procédé d'animation crée un effet d'hypotypose et amplifie la portée critique de cette lettre, qui donne à entendre une barbarie à qui l'institution judiciaire et politique a laissé libre cours.

Partie 2 – Culture (12 points)

Vous rédigerez un court essai (500 mots maximum), libre et organisé, prenant appui sur le texte donné en traduction. Vous confronterez ce texte avec ceux, antiques, modernes ou contemporains, que vous avez étudiés en cours d'année ou lus de manière personnelle ainsi qu'avec des œuvres d'autres domaines artistiques. Vous pourrez proposer des pistes problématisées selon des axes culturels variés (littérature, arts, philosophie, histoire, anthropologie, etc.)

Il était essentiel pour traiter cet essai de bien partir du texte de Sénèque, qui nous permet de comprendre quel est **le point de vue romain sur la peine de mort**. Elle est parfaitement admise, comme « poena » compensant un crime commis. Sénèque n'est pas chrétien, et il n'a pas le souci des droits individuels du condamné : ce serait un total anachronisme que de penser qu'il utilise le *pathos* pour persuader les Romains d'en finir avec cette manière barbare de traiter de pauvres condamnés à mort... Ce qui lui importe, c'est que ce genre de spectacle sanglant **encourage les passions violentes chez les spectateurs**, et n'a donc strictement aucune valeur dissuasive, au contraire. Ce point de vue pourrait être rapproché de celui de Robert Badinter, rappelant dans son discours devant l'Assemblée nationale que parmi les gens qui hurlaient « A mort Buffet ! à mort Bontemps ! » il y avait un certain Patrick Henry.

L'essai peut donc ensuite élargir la question à celle de la place de l'individu dans la collectivité, et à la lente prise de conscience des **droits** auxquels peut prétendre n'importe quel être humain. Mais il s'agit d'une conquête de la philosophie des Lumières : Voltaire, Beccaria, Condorcet, sont des jalons indispensables, sans lesquels il n'y aurait eu ensuite ni Hugo, ni Camus ni Badinter.

Ce qui est intéressant, enfin, c'est que l'accusation d'« homicide » formulée par Sénèque à l'encontre de ces « summa supplicia » publics et spectaculaires est celle-là même qui a été reprise des siècles plus tard par ces philosophes et par Robert Badinter, qui ont stigmatisé la violence légale consistant à répondre à la mort par la mort et à s'abaisser au niveau de ceux que l'on prétend condamner en se montrant aussi barbare qu'eux. C'est Badinter, encore lui, qui disait après une exécution par la guillotine, au petit matin, dans la cour bien close d'une prison, donc dans un contexte de huis-clos aux antipodes de la mise en scène romaine : « Ce jour-là nous avions tous des gueules **d'assassins** ».